*302. 240275. *

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

586

2

D E C R E T 75/83 du 25/2/75

portant destitution et libération des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU - La Constitution ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur les pensions des Militaires ;

VU - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 sur le Recrutement de l'Armée ;

VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Lieutenants OSSETE Sévérin-Valence et ONDZIEL-ONNA Félix sont destitués de leur grade, remis Combattants de 2ème Classe et rayés des contrôles de l'Armée Populaire Nationale pour compter du 23 Février 1975 pour

ATTEINTE A LA SURETE INTERIEURE DE L' E T A T "

.../...

Article 2.- Le Ministre, Délégué du Conseil d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité et le Ministre des Finances sont Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 25 Février 1975

Commandant Marien N'GOUABI.-